



Madame la Maire, Monsieur le Maire

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Madame, Monsieur,

Le début d'année est catastrophique pour l'ensemble des habitants des 254 communes survolées à moins de 3000 m dans le Sud francilien, plus encore pour les 150 000 les plus proches de la plate-forme subissant des bruits nuisant gravement à leur santé. Plusieurs faits indéniables le démontrent.

- 1) Après décision de l'administration de ne tenir aucun compte de la consultation publique réglementaire précisée lors d'une réunion de 30 novembre 2021 (5900 réponses quand même), après la validation du **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE 2018-2023)** présenté lors d'une séance de la Commission Consultative de l'Environnement d'Orly le 25 janvier et ce malgré un vote très défavorable (31 voix contre et 11 voix pour) nous nous trouvons face à un véritable déni de démocratie, même si, on l'a bien compris, la CCE n'est que consultative !
- 2) Ce PPBE ne nous donne nullement satisfaction tout simplement parce qu'actant le fait que rien ne sera fait pour réduire les effets catastrophiques des survols aériens à proximité de la plate-forme au plan sanitaire.
- 3) La conclusion est simple : le secteur aérien clairement soutenu par l'État via la DGAC refuse de prendre en compte la situation sanitaire et environnementale autour de la plate-forme, la priorité est au tout aérien et tant pis pour ceux qui en subissent les conséquences. **Les élus et les associations du territoire ne peuvent en aucun cas accepter cette situation.**

Que faire :

- a) Constatant que le PPBE adopté ne résout en rien les problèmes sanitaires mis en évidence par les cartes stratégiques de bruit fournies lors des débats, l'État doit engager réglementairement une démarche dite « d'approche équilibrée » qui complète, dans un quatrième volet les trois volets du PPBE retenu avec les mesures de restrictions d'exploitation adéquates. Une première réunion a été proposée aux élus titulaires de la CCE d'Orly alors que nous avons bien tous prévenu, que toute réunion de travail devrait se faire avec les élus et les associations titulaires de cette même CCE, toujours ensemble. Nous attendons donc une prochaine date de réunion réunissant ces deux collèges.
- b) La décision prise par la préfète du Val-de-Marne, au nom du préfet de région, de valider le PPBE 2018-2023 présenté pourrait faire l'objet d'un recours car ne respectant pas les dispositions législatives en vigueur. Après débat, notre Conseil d'Administration a décidé de ne pas s'engager dans cette action puisqu'une procédure prendrait des années et qu'il nous faut désormais commencer à travailler (cette fois-ci en temps utiles) le PPBE suivant 2023-2028. Nous nous plaçons donc tous dans une démarche positive, laquelle, espérons-le, sera aussi celle de l'État.
- c) Nous avons constaté à l'échelle du territoire que pour les trois premiers PPBE adoptés (Nantes-Atlantique, puis Roissy puis Orly), les votes correspondants à leur adoption avaient toujours été majoritairement refusés par les collèges des élus et des associations. Avec **l'Union Française Contre les Nuisances des Aéronefs (UFCNA)**, une pétition auprès des services de l'Europe dénonce le refus de l'État français d'appliquer textes et directives en cas d'augmentation mesurée des nuisances aériennes autour des plates-formes.

Il est très important que vous y participiez en grand nombre. Vous trouverez ci-dessous le mode d'emploi pour signer cette pétition désormais recevable mais qui doit recueillir un nombre maximum de signatures afin d'être examinée par l'Europe pour exiger l'application de ces textes, au service des populations survolées.

Les élus et présidents d'association peuvent soutenir deux fois la pétition : une en fonction de leur titre et une autre à titre personnel. Vous pouvez respectivement faire suivre ce même courrier après de vos équipes, de vos administrés ou adhérents pour augmenter le nombre de signataires.

L'objectif final est d'être extrêmement nombreux pour que les instances européennes agissent sur ce dossier. Nous comptons sur votre totale détermination.

La procédure pour voter est simple :

1. Aller sur le site <https://www.europarl.europa.eu/petitions/fr/home>
2. Créer un compte
3. Se connecter
4. Chercher la pétition concernée, dans la case « mot-clé » inscrire le numéro de pétition **1064/2021**
5. Cliquer sur la pétition qui apparait dans les résultats puis sur SOUTENIR CETTE PETITION et une nouvelle fois sur SOUTENIR LA PETITION

Les onglets « Créer un compte - Se connecter - Chercher une pétition » sont dans le bandeau bleu en haut de page. Au cours de ce vote, vous recevrez 3 mails (Activation de la création d'un compte / Création d'un compte utilisateur /Nouvel appui apporté à une pétition). L'envoi de ces mails peut prendre plusieurs minutes et ils peuvent éventuellement arriver dans vos mails indésirables.

Attention date limite : 25 avril 2022

Pour le Conseil d'Administration de DRAPO

Gérard BOUTHIER




Claude CARSAC



Luc OFFENSTEIN



Patrick RATTER



Didier SERRE



Anne-Michael SULIC



Michel Van HOEGAERDEN



Jacqueline MORICE



Laurent LACROIX

Réseau DRAPO : Défense des Riverains de l'Aéroport de Paris-Orly

Siège social : 15 rue Lamartine 91800 BRUNOY Adresse postale : 15 rue Cambrelang 91330 YERRES Siret : 82761710100015 Code APE : 9499Z



contact@drapo.info



www.drapo.info



[@DRAPORLY](https://twitter.com/DRAPORLY)



www.facebook.com/DRAPO.reseau/

Réseau déclaré le 16 juillet 2017 sous la référence W912009197

Association reconnue d'intérêt général (renouvellement le 27 juin 2017)